

Réunion du Conseil Municipal du 27 Mai 2020

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le 27 Mai à 19 heures, le Conseil municipal de REYVROZ dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente

Date de convocation du Conseil municipal : 19 mai 2020

Présents : M. LOMBARD Gérald, Mme CORNIER Andrée, M. DUPRAZ Didier, M. DUBOIS Olivier, M. CANTAN Cyrille, M. ELIE Michel, M. IRLES Florian, M. LEMAIRE Edmond, M. GERIN Stéphane, Mme MENTHON Dorothée, Mme MONTET Stéphanie, Mme COLLOUD Colette, M. DECORZENT Laurent, M. COLLOUD Amaury, M. MOREL-CHEVILLET Bruno.

Excusé : Néant

M. COLLOUD Amaury a été élu secrétaire.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de M. LOMBARD Gérald, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, M. LEMAIRE Edmond, a pris la présidence de l'assemblée. Il a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Deux assesseurs ont été désignés : Mme CORNIER Andrée et M. ELIE Michel.

Chaque conseiller a remis son vote dans une urne. Les deux assesseurs ont ensuite procédé au dépouillement et annoncé le résultat du scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

M. LOMBARD Gérald a obtenu 14 voix

M. LOMBARD Gérald a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément aux articles L2122.1 et L2221.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a proposé trois adjoints.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le nombre de trois adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. LOMBARD Gérald, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

Election du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 8

Mme CORNIER Andrée a obtenu 13 voix.

Mme CORNIER Andrée a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

M. DUPRAZ Didier a obtenu 14 voix.

M DUPRAZ Didier a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Election du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

M DUBOIS Olivier a obtenu 14 voix.

M DUBOIS Olivier a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

Il détaille les délégations prévues par les textes

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) de fixer, dans la limite de 2000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- 10) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 11) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 13) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, quel que soit l'emplacement de ce bien sur la commune et quelle qu'en soit la valeur,
- 14) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 15) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10000 euros par sinistre,
- 16) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 17) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil municipal à 300000 euros par année civile,
- 18) d'exercer, au nom de la commune, et sans restriction, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
- 19) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
- 20) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et rappelle que ces délégations peuvent à tout moment être modifiées ou supprimées par décision du conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces délégations.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil municipal, selon l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fixé les indemnités du maire au taux de 40.3 % de l'indice 1015 et de 10.7 % de l'indice 1015 pour les adjoints.

ARRETE DU MAIRE POUR DELEGATION DE FONCTION AUPRES DES ADJOINTS

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin de palier à un éventuel empêchement, la délégation de signature est donnée à Mme CORNIER Andrée, première adjointe, pour signer tout document officiel.

DELEGATION DE SIGNATURE A LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire, donne délégation de signature à Mme L'HINORET Lucie, sous sa surveillance et responsabilité pour :

- signature de courriers et actes administratifs courants ne portant pas décision
- enregistrement de toutes demandes d'occupation du sol : permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme
- copies d'actes d'état-civil à délivrer conformes aux registres
- légalisation de signature

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, désigne les représentants aux organismes suivants :

- **CCHC** : Titulaire : M. LOMBARD Gérald
Suppléante : Mme CORNIER Andrée
- **SIVU du Val d'Hermone** : Titulaires: M. LOMBARD Gérald, Mme CORNIER Andrée
Suppléante : Mme MENTHON Dorothée
- **SYANE** : M. LOMBARD Gérald
- **Correspondant défense** : M. LOMBARD Gérald
- **Association des communes forestières** : Titulaire : M. COLLOUD Amaury
Suppléant : M. DUPRAZ Didier

DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose la constitution des commissions municipales et rappelle que d'autres commissions peuvent être créées en cours de mandat pour des projets particuliers. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer les commissions suivantes :

Eau et assainissement	<u>DUPRAZ Didier</u> GERIN Stéphane
Voirie	<u>GERIN Stéphane</u> DUPRAZ Didier DUBOIS Olivier
Bâtiments	<u>DUBOIS Olivier</u> GERIN Stéphane DUPRAZ Didier DECORZENT Laurent
Environnement, Sentiers, Forêts	<u>ELIE Michel</u> <u>DUPRAZ Didier</u> MOREL-CHEVILLET Bruno IRLES Florian LEMAIRE Edmond CANTAN Cyrille COLLOUD Amaury DECORZENT Laurent
Urbanisme	<u>CORNIER Andrée</u> DUPRAZ Didier IRLES Florian COLLOUD Colette MENTHON Dorothée MONTET Stéphanie DUBOIS Olivier COLLOUD Amaury GERIN Stéphane
Animations, Communication	<u>LEMAIRE Edmond</u> <u>MENTHON Dorothée</u> IRLES Florian MONTET Stéphanie ELIE Michel DECORZENT Laurent COLLOUD Colette
Affaires scolaires	<u>LOMBARD Gérald</u> MENTHON Dorothée IRLES Florian
Commission finances	<u>LOMBARD Gérald</u> CORNIER Andrée ELIE Michel MENTHON Dorothée CANTAN Cyrille
Appels d'offres	<u>LOMBARD Gérald</u> CORNIER Andrée ELIE Michel MENTHON Dorothée CANTAN Cyrille
Action sociale	<u>MONTET Stéphanie</u> MENTHON Dorothée CORNIER Andrée COLLOUD Colette MOREL-CHEVILLET Bruno COLLOUD Amaury

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h15.

Prochain Conseil Municipal le 26 juin à 20h.

**Le Maire,
Gérald LOMBARD**

